



AVIS D'ENQUÊTE n° 5441

Conformément aux dispositions de la loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) du 17 septembre 1974, de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985 et de la loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 octobre 1991, la Municipalité de Sainte-Croix soumet à l'enquête publique du **17.05.2025** au **15.06.2025** inclus :

Construction de la nouvelle STEP intercommunale Sainte-Croix et Bullet, démolition de l'ancienne.

Demande de dérogation :

A l'art. 86 al. 2 du RCPAPC (Aire forestière).

A l'art. 42 du RCPAC (distances aux limites en fonction de la hauteur des façades) en l'application de l'art. 110 al. d du RCPAC.

Particularités :

Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie.

L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir.

L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation.

Le dossier complet peut être consulté pendant le délai d'enquête publique au Service Urbanisme et Bâtiments communal, au 2ème étage de l'Hôtel de Ville à la rue Neuve 10.

Les observations éventuelles ou oppositions motivées seront déposées par écrit et adressées à la Municipalité de Sainte-Croix, Rue Neuve 10, 1450 Sainte-Croix, durant le délai d'enquête.

La Municipalité

Sainte-Croix, le 16 mai 2025

N.B. : Les citoyens de Bullet peuvent consulter le dossier de mise à l'enquête à Sainte-Croix sur rendez-vous, mais ne pourront pas faire opposition, la nouvelle STEP se trouvant sur le territoire communal de Sainte-Croix.